RAPPORT DE SUIVI

PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU DANS LES MRC DES APPALACHES ET DE BEAUCE-SARTIGAN

Le projet d'extension de réseau dans les MRC des Appalaches et de Beauce- Sartigan (Projet) a été approuvé le 14 juin 2018, par la décision D-2018-070 de la Régie de l'énergie (la Régie). Dans celle-ci, la Régie demandait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de soumettre annuellement, lors du dépôt de son rapport annuel, les données nécessaires au suivi du Projet.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

Au 30 septembre 2019, les travaux sont complétés. La mise en gaz du nouveau réseau, initialement prévue en novembre 2018, a été exécutée en deux phases, soit en décembre 2018 et en janvier 2019. Cette situation est principalement due aux retards accumulés par l'entrepreneur lors de l'exécution du Projet. Au printemps et à l'été 2019, les travaux de remise en état ont été complétés par l'entrepreneur.

2. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS ET DES VOLUMES

Le tableau ci-dessous présente les différences annuelles entre les projections initiales et les réalisations et projections au 30 septembre 2019 en ce qui a trait au nombre de clients et aux volumes.

NOMBRE DE CLIENTS ET VOLUMES

Année	Projection initiale		Réalisations et projections	
	Nombre de clients	Volumes 10^3m^3	Nombre de clients	Volumes 10^3m^3
Janvier 2019 – Décembre 2019	19	2 453	33	1 047
Janvier 2020 – Décembre 2021	37	3 076	62	3 243
Janvier 2021 – Décembre 2022	45	3 159	69	3 353
Janvier 2022 – Décembre 2023	45	3 190	73	3 418
Janvier 2023 – Décembre 2024	45	3 221	73	3 449

Étant donné l'avancement du Projet et la date cible de mise en gaz, Énergir anticipe que les prévisions initiales seront atteintes.

3. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement, les sommes encourues en date du 30 septembre 2019 et la projection des coûts qui sont requis pour terminer le Projet.

Il est à noter que les montants budgétés initialement ont été ajustés par rapport à ceux présentés dans la demande d'investissement afin de se conformer au paragraphe 74 de la décision D-2018-070, dans lequel la Régie demande à Énergir de réaliser le projet selon la condition que le TRI du projet rencontre le seuil de rentabilité du CCP avant impôt de 5,43 %.

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

Au 30 septembre 2019, la prévision finale de coût est supérieure de 0,7 M$ aux coûts prévus initialement et s'explique principalement par ce qui suit.

L'écart de 1,2 M$ pour les services professionnels est principalement du à l'augmentation des mandats d'études géotechniques et d'arpentage lors de la phase de planification. Cet écart s'explique également par des exigences ministérielles et réglementaires particulières en lien avec la gestion des résidus miniers excavés contenant de l'amiante ayant nécessité des analyses et des études additionnelles par un consultant spécialisé dans ce domaine afin de raffiner les quantités et les méthodes de gestion de ces sols. De plus, le budget pour les assurances et pour les équipements d'odorisation temporaires à la phase de mise en service a été ajusté à la hausse, ce qui a contribué à l'augmentation de la prévision.

L'écart de 1,0 M$ pour la main-d'œuvre interne s'explique notamment par l'addition de ressources pour la gestion et la surveillance de chantier.

L'écart de 0,6 M$ au niveau des services entrepreneurs est principalement relié à la quantité de roc plus importante que ce qui avait été estimé suite à l'analyse du rapport géotechnique.

L'écart de 0,5 M$ à la rubrique « Branchements » s'explique par le nombre de clients prévus qui est de 73 alors qu'il était initialement de 45.

Le 19 septembre 2019, l'entrepreneur ayant effectué les travaux relatifs au Projet a transmis une demande introductive d'instance à Énergir lui réclamant la somme de 19,2 M$. L'entrepreneur allègue de nombreux changements et des conditions d'exécution imprévisibles. Énergir conteste la réclamation de l'entrepreneur. Par conséquent, Énergir ne juge pas approprié d'inclure quelconque montant relatif à cette réclamation dans la projection de coûts.

4. RENTABILITÉ INITIALE ET PROJETÉE

L'effet des variations de volumes et de coûts sur la rentabilité du Projet se retrouve au tableau ci-dessous. L'étude de rentabilité est effectuée sur une période de 40 ans.

Description	Rentabilité initiale	Rentabilité projetée
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs 40 ans (000 $)	(135)	(306)
Taux de rendement interne (%)	5,43	5,62
Point mort tarifaire (années)	34,52	30,53

Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet d'extension de réseau dans les MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan.